Rossenges

Rossenges, le 25 octobre 2026

Au Conseil général de Rossenges
de et à
1513 Rossenges

Préavis municipal N° 08-2026

Budget 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité présente le budget de fonctionnement 2027 pour approbation par le Conseil général, conformément à l'art. 4 al. 1, chap. 2 de la Loi sur les Communes vaudoises du 01.01.2022 et l'art. 12 al. 2 du Règlement du Conseil général de Rossenges du 23 juin 2016.

Le budget 2027 est établi selon les normes comptables MCH2.

Ces dernières années, d'importantes fluctuations des recettes fiscales ont été en partie compensées par la péréquation intercommunale ; le budget 2027 établi par la Municipalité est réaliste et prudent ; une gestion raisonnée des dépenses communales est nécessaire et des projets à venir, par exemple la restauration du bâtiment communal du Collège, nécessiteront de contracter un emprunt financier pour sa réalisation.

L'attention de la Municipalité et des délégués communaux dans les Associations intercommunales est également de mise pour une maîtrise des coûts et de la part de financement due par la commune de Rossenges.

Le budget 2027 de la commune de Rossenges prévoit un total de charges de CHF 370'740.- et un total de revenus de CHF 372'010.-. Il est prévu un excédent de revenus de CHF 1'270.- pour l'exercice 2027.

Conclusion

Au vu des informations qui précédent, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Rossenges, dans sa séance du 26 novembre 2026,

- vu le préavis municipal N° 08-2026,
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'adopter le budget 2027 tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

Xavier Dégallier Marlène Muriset